

Téléphonie mobile : Orange se voit refuser l'installation d'une antenne relais à Paris

26-08-2009

Par Olivier Robillart

[Partager sur Viadeo](#)

Le tribunal de Créteil (94) a jugé en référé de l'interdiction d'implanter une nouvelle antenne relais. Orange se voit condamné par principe de précaution.

Publicité

Les décisions en matière d'implantation d'antennes-relais commencent à se ressembler. Une fois encore, une juridiction vient d'**interdire l'implantation d'une antenne** au [motif](#) qu'elle se trouvait trop près d'habitations.

A en croire *France Info* l'opérateur télécoms Orange s'est vu interdire par le tribunal de Créteil l'installation d'une antenne relais pour la téléphonie mobile dans le **13ème arrondissement de Paris**, avenue d'Italie. La décision remonte au 11 août dernier.

Orange prévoyait d'installer cette antenne à moins de 15 mètres de la chambre à coucher, et plus précisément du lit, de deux habitants du quartier âgés de 71 et 83 ans. Puisque la distance recommandée est de 100 mètres au minimum, le tribunal a décidé d'actionner le principe de précaution pour motiver sa décision.

La décision n'est en soi rien d'exceptionnel contrairement à ce que la radio a pu faire entendre mais elle constitue cependant **une première par le biais du référé**, c'est à dire grâce à une procédure d'urgence, de quelques semaines. Au contraire le jugement du tribunal de Créteil vient confirmer la position de plusieurs autres juridictions concernant le démontage d'antennes-relais, notamment.

En mars dernier, le tribunal de Carpentras a condamné SFR à démonter une antenne-relais installée dans un vignoble situé dans la ville de Châteauneuf-du-Pape. Un couple d'exploitants agricoles vivant à 135 mètres de l'antenne avait entrepris une action en justice pour en exiger le démontage.

Autre cas, en février, la cour d'appel de Versailles a condamné l'opérateur [Bouygues Telecom](#) **a démonter une antenne-relais**. Située à Tassin-la-Demi-Lune dans le Rhône, cette **décision représente une première puisque auparavant aucun tribunal n'avait évoqué le principe de précaution** face aux [risques éventuels émis par les ondes GSM](#) propagées par les antennes-relais.

Une fois encore, la Justice a encore une fois choisi d'appliquer le [principe de précaution](#). Une logique qui l'avait déjà poussé à ordonner le déplacement d'une **antenne SFR placée trop près d'une école à Paris**.

De son côté, après un [Grenelle des antennes](#) particulièrement décevant, subsistait la question des éventuels démontages d'antennes. Si le [gouvernement](#) attend qu'une *magna carta* soit établie entre opérateurs, riverains et municipalités, force est de constater que les décisions se prennent actuellement devant la Justice.

A défaut de réglementation précise, la justice fait donc fonctionner le principe de précaution. Jusqu'à quand ?